

GROUPE DE TRAVAIL

20 OCTOBRE 2022

FICHE N°1

**BILAN DE L'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON
SPÉCIAL 2022 AUX AFIPA**

A la différence d'un détachement sous statut d'emploi de chef de service comptable, l'attribution de l'échelon spécial est personnelle et définitive. Le cadre en conserve ainsi le bénéfice en cas de mobilité géographique ou fonctionnelle, y compris s'il est détaché ultérieurement sur un poste comptable C1 ou sur des fonctions administratives indicées.

1. RAPPEL DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

En vertu des dispositions statutaires applicables aux cadres de catégorie A de la DGFIP, 20 % de l'effectif total des AFIPA peuvent accéder à l'indice HEA. Les contingents d'échelons spéciaux sont calculés chaque année, sur la base des effectifs au 31 décembre 2021 s'agissant de l'établissement des tableaux d'avancement 2022.

L'échelon spécial a été attribué au titre de 2022 selon un dispositif mixte combinant à la fois la prise en compte du parcours professionnel, du mérite et la gestion dynamique de la fin de carrière.

L'accès à l'échelon spécial s'effectue au choix, par voie d'inscription à un tableau (TA) d'avancement annuel, parmi les AFIPA justifiant, à la date d'établissement du TA¹, de :

- 5 ans de services effectifs dans le grade,
- 3 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon,

et qui ont exercé des « fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité »².

Le dispositif reposant sur deux viviers a été reconduit :

- vivier 1 pour les cadres affectés sur des fonctions administratives en fin de carrière (AFIPA âgés au minimum de 64 ans) ;
- vivier 2 pour les cadres éligibles au titre de leur parcours de carrière et de leur potentiel.

2. BILAN DES ATTRIBUTIONS

Entre 2021 et 2023, l'objectif est d'attribuer l'échelon spécial à un nombre significatif de cadres (de l'ordre de 270) afin qu'ils puissent en bénéficier pour une durée optimisée. L'attribution des échelons spéciaux est lissée sur 3 ans, afin de faciliter la montée en charge du dispositif.

¹ Article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

² Arrêté du 21 juillet 2021 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP.

Ainsi :

- au titre de l'année 2021, les deux viviers ont été mis en place et ont bénéficié à 92 AFIPA ;

- au titre de l'année 2022, les deux viviers ont été mis en place et ont bénéficié à 86 AFIPA.

Les propositions ont été établies – dans le respect des enveloppes allouées - par les directeurs, priorisées par les délégués (candidats du réseau) ou les chefs de service (administration centrale et directions spécialisées), avant d'être harmonisées par l'administration centrale.

Concernant le vivier 1, 4 AFIPA ont bénéficié de l'échelon spécial (ES).

Pour le vivier 2, les directeurs ont départagé les cadres en fonction de l'évaluation de leur parcours professionnel, de leurs mérites en termes d'implication, d'expérience ainsi que de leur potentiel au regard des enjeux à gérer soit :

Directions	Nombre d'échelon spécial attribué
DNS et Service à compétence nationale	12
Services centraux	13
AFIPA en mobilité externe	4
DR/DDFIP	53

Au total, 86 AFIPA ont été concernés par le bénéfice de l'ES pour l'année 2022 (publication Ulysse le 2 mars 2022).